

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260519-077_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix Neuf Mai à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Sandrine JOUE-MACH donne pouvoir à Agnès BLED-GARCIA, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absente : Emilie COUVEZ

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.077/2026

Fixation du tarif de location des jardins familiaux

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a aménagé des jardins familiaux, à proximité du village. Ces parcelles sont attribuées aux habitants de la commune, afin d'être cultivées en potagers à des fins familiales et de loisirs.

Il informe qu'un règlement intérieur fixe les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, ainsi que les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires.

Il précise que le tarif de base pour la location de chaque parcelle est de 180€ par an, tout en indiquant que ce prix peut être révisé chaque année par délibération du conseil municipal.

Il rappelle que pour les années 2023, 2024 et 2025, le conseil municipal avait consenti une réduction exceptionnelle du tarif, fixé alors à 120€, afin de compenser les fortes contraintes d'arrosage liées aux arrêtés préfectoraux de sécheresse.

Considérant l'évolution favorable de la situation, monsieur Geoffrey TORRALBA propose au conseil municipal de mettre fin à cette mesure exceptionnelle et de rétablir le tarif de location initial de 180€ par an, à partir de 2026.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le règlement intérieur des jardins familiaux ;

VU les délibérations n°94/2023 du 18 septembre 2023, n°86/2024 du 16 septembre 2024 et n°76/2025 du 12 mai 2025 fixant à 120€, le tarif de location des jardins familiaux ;

.../...

CONSIDERANT l'évolution favorable des conditions climatiques ayant permis un assouplissement des restrictions d'arrosage ;

- FIXE le tarif de location des jardins familiaux à 180€ par parcelle et par an, à partir de 2026 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 22 MAI 2026
Et publication du : 22 MAI 2026

Le maire,



Guy ROUQUIE



La secrétaire,



Bénédicte ROGER